Informations de base

2012/2225(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Commerce et investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement **Subject** 6.20 Politique commerciale commune en général 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	SAÏFI Tokia (PPE)	26/03/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive BADIA I CUTCHET Maria (S&D) BEARDER Catherine (ALDE) KELLER Ska (Verts/ALE) STURDY Robert (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement (Commission associée)	SVENSSON Alf (PPE)	10/07/2012
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/04/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0022	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
21/02/2013	Vote en commission		
08/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0053/2013	Résumé
15/04/2013	Débat en plénière		
16/04/2013	Décision du Parlement	T7-0120/2013	Résumé
16/04/2013	Résultat du vote au parlement		
16/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2225(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/08738

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE500.468	09/11/2012	
Avis de la commission	DEVE	PE500.536	28/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE504.162	31/01/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0053/2013	08/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0120/2013	16/04/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0022	17/04/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)472	31/07/2013	

Commerce et investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement

2012/2225(INI) - 17/04/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un nouveau cadre complet destiné à **ajuster la politique commerciale et d'investissement aux pays qui ont le plus besoin d'aide** dans les pays en développement.

CONTEXTE : le paysage économique mondial a profondément évolué au cours des 10 dernières années, avec des répercussions considérables sur les politiques commerciales, d'investissement et de développement. Le niveau historiquement bas des droits de douane et la réorganisation du commerce international ont eu pour effet de **réorienter les politiques commerciales vers des aspects réglementaires et d'autres questions d'ordre intérieur**.

Des pays en développement, comme la Chine, l'Inde ou le Brésil ont connu des changements radicaux et ont réussi à tirer parti de l'ouverture et de l' intégration croissante des marchés mondiaux. Á côté de cela, les pays les moins avancés (PMA), principalement en Afrique, accusent un retard important notamment dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Face à ce constat, **la notion de «pays en développement» en tant que groupe** est devenue de moins en moins pertinente et il convient à présent **d' adapter les politiques commerciales, d'investissement et de développement pour tenir compte de cette évolution**.

L'UE a une responsabilité particulière à cet effet en tant que première puissance commerciale du monde et plus gros partenaire commercial des PMA.

Dans la lignée de la communication de 2010 sur le commerce, la croissance et les affaires mondiales, la présente communication met à jour la communication de 2002 sur le commerce et le développement pour répondre à l'évolution des réalités économiques, **faire le point sur la manière dont l' Union européenne a tenu ses engagements** et exposer la direction que les politiques commerciales de l'UE devraient prendre au cours de la prochaine décennie quand elles sont menées **à des fins d'investissement dans le cadre du développement**.

CONTENU : bien qu'elle confirme les grands principes de la communication de 2002 (voir à cet effet, la résolution du Parlement européen sur la communication de 2002, INI/2002/2282), **la présente communication souligne la nécessité d'opérer de plus en plus une distinction entre les pays en développement** pour se concentrer sur ceux qui en ont le plus besoin. Elle insiste notamment sur la nécessité, pour les partenaires en développement, d'entreprendre des réformes internes et, pour les économies émergentes, d'ouvrir leur propre marché aux pays qui ont le plus besoin d'aide.

La présente communication propose à cet effet des moyens concrets destinés à améliorer les synergies entre politiques commerciales et d' investissement et politiques de développement (voir aussi dans ce contexte INI/2012/2224).

Tâches pour l'avenir en vue de renforcer commerce, investissement et développement : s'appuyant sur des réalisations et les efforts récents, l'Union européenne devrait accentuer ses efforts pour aider les pays les plus vulnérables dans des marchés mondiaux de plus en plus intégrés. La communication envisage à cet effet de très nombreuses mesures dont certaines ont déjà largement été engagées. On citera parmi celles-ci, les mesures suivantes :

1) des préférences plus ciblées : la Commission a proposé une réforme du SPG afin de s'assurer que les préférences correspondantes profitent aux pays qui en ont le plus besoin. Outre cette révision jugée indispensable pour mieux cibler les préférences, la communication envisage un autre **ensemble de mesures destinées à promouvoir les échanges commerciaux des petits opérateurs des pays en développement** (se reporter au résumé de l'INI/2012/2224 pour le détail des mesures concernées) ;

2) des aides au commerce mieux ciblées : l'objectif est celui d'**encourager les pays en développement à intégrer la dimension commerce dans leurs stratégies de développement** (se reporter au résumé de l'INI/2012/2224 pour le détail des aides au commerce) ;

3) des instruments complémentaires favorisant les investissements directs étrangers (IDE) : la communication constate que les flux d'IDE de et vers les pays en développement ont augmenté au cours des 10 dernières années. Toutefois, les pays qui sont le plus dans le besoin ont connu des désinvestissements massifs dus aux mauvaises perspectives économiques. Les investisseurs ont en effet besoin d'un environnement réglementaire stable, transparent et prévisible. Á ce titre, l'UE peut contribuer à améliorer l'environnement des affaires au moyen de l'aide au commerce et d'une série d'instruments liés aux IDE, désormais étendus par le traité de Lisbonne :

- les dispositions des accords de libre-échange de l'UE qui offrent aux investisseurs une plus grande sécurité juridique en matière d'accès au marché (notamment, pour des secteurs comme les télécommunications, les transports, l'énergie, les services environnementaux, la construction,…) ;
- la protection des investissements accordée par des traités bilatéraux d'investissement (TBI) qui pourraient être soit autonomes, soit faire partie des accords de libre-échange ;
- des mécanismes mixtes de l'UE pour susciter des investissements nationaux et étrangers : des subventions pourraient être combinées avec des prêts ou du capital-risque afin de soutenir la viabilité financière d'investissements dans le contexte des nouveaux instruments financiers prévu par le cadre financier pluriannuel 2014-2020. Dans les pays où la viabilité de la dette est fragile, l'utilisation de ces instruments financiers sera évaluée au cas par cas. Les autres instruments comprendraient des garanties, des fonds privés et des partenariats public-privé, la coopération de la Banque européenne d'investissement et des États membres ou d'autres organismes de financement du développement.

4) les outils : la communication propose une série d'outils à l'appui de cette politique, outre les outils classiques du développement que sont : i) un meilleur recours aux accords bilatéraux/régionaux complets et modulés ; ii) un programme commercial fondé sur des valeurs de développement durable ; iii) des mesures de renforcement de la responsabilité sociale des entreprises ; iv) des mesures de lutte contre les chocs au niveau des prix mondiaux des matières premières et contre les catastrophes naturelles dans des pays particulièrement vulnérables.

Seraient particulièrement visés :

- des mesures destinées à raffermir la transparence des investissements et lutter contre la fraude fiscale: plusieurs initiatives ont été initiées dans ce cadre (comme la directive obligeant à la publication des paiements effectués aux gouvernements tant par les entreprises cotées sur les bourses européennes que par les autres grandes entreprises de l'UE actives dans les secteurs des industries extractives et de la sylviculture) ;
- l'amélioration de la transparence dans la chaîne d'approvisionnement, y compris les aspects de «diligence raisonnable» ;
- l'utilisation et un respect plus marqués des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que des recommandations de l'OCDE en matière de diligence raisonnable et de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement ;
- une aide spécifique en matière d'exploitation minière, de connaissance géologique et de bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles ;
- des mécanismes de contrôle de la volatilité des prix des matières premières (systèmes de régulation des lois du marché afin de se prémunir contre les diminutions de recettes comme le mécanisme V-FLEX).

5) les principes : pour pleinement mettre en œuvre l'ensemble de ces propositions, la communication préconise : i) le **renforcement de la bonne gouvernance**, qui commence par des institutions et des pratiques politiques stables, l'indépendance du système judiciaire, la protection des droits de l' homme, la transparence des finances publiques, des règles et des institutions et une position ferme contre la fraude et la corruption ; ii) **le renforcement de la transparence** et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre des accords commerciaux en phase de négociation ; iii) le **renforcement de l'appropriation**.

Le programme multilatéral jusqu'en 2020 : la communication insiste enfin sur la **nécessité absolue de préserver et de renforcer le régime multilatéral des échanges**. Dans ce contexte, la communication regrette l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le programme de Doha pour le développement (PDD) pourtant porteur de beaucoup de potentialités pour les pays en développement. Cette impasse fait apparaître une faiblesse fondamentale dans la structure de l'OMC qui n'a pas évolué aussi rapidement que les réalités économiques. Elle fait en particulier apparaître le déséquilibre croissant existant entre la contribution que les grands pays émergents apportent au système commercial multilatéral et les avantages qu' ils en retirent. **Cette évolution se fait de plus en plus sentir dans les pays les plus pauvres**, qui voient se creuser l'écart entre eux et les pays émergents.

La priorité pour l'UE reste donc de poursuivre les négociations sur le PDD afin d'y inclure par exemple des thèmes tels que la facilitation des échanges, les barrières non tarifaires et le règlement des différends. **Un accord sur la facilitation des échanges offrirait en effet des avantages substantiels en matière de développement**, en garantissant des réformes cohérentes chez tous les membres de l'OMC.

Il faudra toutefois accorder une attention particulière aux PMA et envisager la question de la **différenciation**. Les économies émergentes devraient assumer plus de responsabilité dans l'ouverture de leurs marchés aux PMA au moyen de régimes préférentiels, mais également sur une base non discriminatoire à l'égard du reste des membres de l'OMC. Cela n'implique pas forcément la pleine réciprocité des engagements avec les pays développés mais une contribution plus proportionnelle aux avantages retirés du système.

En ce qui concerne les **PMA**, l'objectif sera d'œuvrer en vue d'une plus grande cohérence dans les règles d'origine préférentielles, notamment en vue de leur offrir davantage de transparence et de simplicité et un meilleur accès aux marchés. En plus des négociations du PDD et afin de permettre au plus grand nombre possible de pays de bénéficier du système, **il conviendra également de soutenir et de faciliter l'accession des PMA à l'OMC**.

En guise de conclusion, la communication appelle les pays concernés à faire des choix et à prendre des responsabilités, dans le souci de consolider les avantages à long terme des échanges commerciaux et des investissements.

Sachant que, pour la première fois, le commerce Sud-Sud l'emporte sur les échanges Nord-Sud, **la communication appelle les grands pays émergents à prendre davantage d'initiative et assumer davantage de responsabilité dans le système commercial multilatéral**, dans l'intérêt du système tout entier et au bénéfice du développement mondial.

Commerce et investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement

2012/2225(INI) - 08/04/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Tokia SAÏFI (PPE, FR) sur le commerce et investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement en réponse à la communication de la Commission intitulée «Ajuster la politique commerciale et d' investissement aux pays qui ont le plus besoin d'aide».

La commission du développement, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'article 50 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Le rapport soutient l'objectif de la Commission **d'améliorer les synergies entre les politiques commerciales et de développement**. Il recommande qu'elle tienne compte des besoins et des capacités des pays bénéficiaires, en encourageant des instruments tels que **l'intégration régionale**, et qu'elle donne la priorité aux mesures visant à:

- promouvoir le développement durable et inclusif;
- créer des emplois et renforcer les compétences et le développement du capital humain tout en réduisant les inégalités sociales; les députés soulignent l'importance de niveaux de salaires décents et de conditions de sécurité acceptables au travail, rappelant à la Commission sa communication intitulée «Promouvoir un travail décent pour tous»;
- améliorer la résilience aux chocs économiques;
- soutenir le développement du secteur privé, notamment les petits opérateurs, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, afin de favoriser leur participation aux échanges et aux investissements aux niveaux local, régional, transfrontalier, bilatéral et multilatéral ;
- améliorer la gouvernance budgétaire et la lutte contre la corruption, la fraude et l'évasion fiscales, le blanchiment d'argent et les paradis fiscaux, y compris en instaurant des échanges d'informations et des mécanismes de contrôle sur les paiements effectués par les entreprises;
- améliorer le climat des échanges et de l'investissement, y compris par la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges;
- diversifier les flux commerciaux et d'investissement; et
- apporter l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de ces mesures.

L'Union européenne est invitée à :

- explorer les domaines susceptibles de se prêter à une **coopération en faveur du développement durable**, afin que les activités commerciales contribuent au maximum à la réalisation des objectifs en matière de développement ;
- respecter le principe de **cohérence des politiques** pour le développement dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques commerciale, agricole, environnementale et énergétique et à évaluer l'impact de ces politiques sur le développement des pays en développement et des pays les moins avancés;
- consacrer une partie spécifique de l'aide qu'elle alloue aux activités de commerce en faveur d'un développement durable et responsable et au renforcement de la **capacité commerciale locale, régionale, nationale et internationale** de ces pays ;
- concevoir ses accords commerciaux de manière à favoriser un **comportement responsable des investisseurs** et à garantir la conformité avec les bonnes pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de bonne gouvernance des entreprises.

Le rapport soutient la proposition de la Commission de **différencier son aide au commerce et de concentrer ses efforts sur les pays qui en ont le plus besoin**, notamment les pays les moins avancés. Il lui recommande toutefois de prendre en compte le niveau général de développement du pays et ses besoins, capacités et inégalités internes de développement en plus des indicateurs classiques (produit national brut, capital humain et vulnérabilité aux chocs économiques).

Les députés insistent en outre sur :

- le rôle de **l'entrepreneuriat social** et l'innovation sociale dans les pays en développement en tant moteurs de croissance pour le développement ;
- la nécessité rechercher, au-delà des transferts de fonds et la microfinance, **des formes innovantes de financement et de partenariat** et de soutenir la mise en place de partenariats Sud-Sud et triangulaires ;
-

la mise en œuvre de mesures visant à soutenir **la participation des petites entreprises** à des régimes commerciaux qui garantissent une valeur ajoutée aux producteurs, y compris ceux qui répondent aux critères de durabilité (comme, par exemple, le commerce équitable) ;
- le **renforcement de la capacité des institutions** des pays en développement en ce qui concerne notamment la perception fiscale, la lutte contre la fraude fiscale ainsi que la mise en œuvre des normes comptables les plus exigeantes.

La Commission est invitée à :

- intensifier son assistance en vue d'accroître la capacité des gouvernements à intégrer les questions liées au développement économique durable et inclusif dans leurs stratégies et programmes commerciaux nationaux ;
- inclure la clause relative à la démocratie et aux **droits de l'homme** dans tous ses accords commerciaux avec les pays en développement;
- inclure des chapitres relatifs au commerce et au développement durable dans les accords commerciaux bilatéraux, avec des règles contraignantes en matière d'environnement et de travail et des clauses de RSE ;
- promouvoir l'intégration régionale dans ses accords commerciaux bilatéraux et régionaux.

Les députés estiment que les outils développés par l'Union en matière d'aide au développement par le commerce et l'investissement, notamment le SPG et les APE, sont efficaces pour autant que leurs dispositions et leurs critères d'application n'entraînent pas de discriminations ni de limitations nuisant à leurs bénéficiaires potentiels. Le rapport incite toutefois la Commission à **intégrer l'ensemble des instruments existants dans une véritable stratégie globale**, comprenant également des mesures d'assistance technique au commerce, de renforcement des capacités et d'ajustements liés au commerce; y compris en matière de normalisation.

Dans ce contexte, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure devraient développer des synergies afin d'améliorer davantage la **diplomatie commerciale de l'Union** dans le monde.

Commerce et investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement

2012/2225(INI) - 16/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 34 contre et 71 abstentions, une résolution sur le commerce et investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement en réponse à la communication de la Commission intitulée «Ajuster la politique commerciale et d' investissement aux pays qui ont le plus besoin d'aide».

Mesures prioritaires : le Parlement soutient l'objectif de la Commission **d'améliorer les synergies entre les politiques commerciales et de développement** . Il recommande qu'elle tienne compte des besoins et des capacités des pays bénéficiaires, en encourageant des instruments tels que **l'intégration régionale**, et qu'elle donne la priorité aux mesures visant à:

- promouvoir le développement durable et inclusif;
- créer des emplois et renforcer les compétences et le développement du capital humain tout en réduisant les inégalités sociales; les députés soulignent l'importance de niveaux de salaires décents et de conditions de sécurité acceptables au travail, rappelant à la Commission sa communication intitulée «Promouvoir un travail décent pour tous»;
- améliorer la résilience aux chocs économiques;
- soutenir le développement du secteur privé, notamment les petits opérateurs, y compris les micro, petites et moyennes entreprises ;
- améliorer la gouvernance budgétaire et la lutte contre la corruption, la fraude et l'évasion fiscales, le blanchiment d'argent et les paradis fiscaux, y compris en instaurant des échanges d'informations et des mécanismes de contrôle sur les paiements effectués par les entreprises;
- améliorer le climat des échanges et de l'investissement, y compris par la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges;
- diversifier les flux commerciaux et d'investissement; et
- apporter l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de ces mesures.

Principaux objectifs : le Parlement estime que le commerce et l'investissement doivent en particulier poursuivre les objectifs suivants ;

- **Agriculture**: soutien aux agriculteurs indépendants, aux petites coopératives, et au développement de pratiques agricoles durables; accès au financement et au microfinancement; soutien à l'accès à l'information et à la mise en conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires internationales ; élimination progressive des restrictions à l'exportation ; mesures pour lutter contre la spéculation sur les prix agricoles et la volatilité de ces derniers ; gestion durable et transparente des ressources naturelles;
- **Industrie**: création, renforcement et diversification des capacités productives et développement industriel durable ; amélioration du climat d'affaires et d'investissement et développement de partenariats public-privé; élimination progressive des restrictions aux échanges ; protection des droits de propriété intellectuelle ; renforcement des normes de sécurité au travail et des systèmes de protection sociale ;
- **Services**: renforcement de l'état de droit et de la bonne gouvernance afin de renforcer la sécurité juridique des investissements privés, en particulier des investissements directs étrangers ; examen attentif des directives de négociation sur les services financiers dans les accords commerciaux ; amélioration des conditions d'accès aux marchés publics et de l'efficacité des services publics ; tourisme et investissements verts.

Recommandations à l'Union européenne et à la Commission : l'Union européenne est invitée à :

- explorer les domaines susceptibles de se prêter à une **coopération en faveur du développement durable**;
- respecter le principe de **cohérence des politiques** pour le développement dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques commerciale, agricole, environnementale et énergétique et à évaluer l'impact de ces politiques sur le développement des pays en développement et des pays les moins avancés;
-

- consacrer une partie spécifique de l'aide au renforcement de la **capacité commerciale locale, régionale, nationale et internationale** de ces pays ;
- concevoir ses accords commerciaux de manière à favoriser un **comportement responsable des investisseurs** et garantir la conformité avec les bonnes pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de bonne gouvernance des entreprises.

Le Parlement soutient la proposition de la Commission de **différencier son aide au commerce et de concentrer ses efforts sur les pays qui en ont le plus besoin**, notamment les pays les moins avancés. Il lui recommande toutefois de prendre en compte le niveau général de développement du pays et ses besoins, capacités et inégalités internes de développement en plus des indicateurs classiques (produit national brut, capital humain et vulnérabilité aux chocs économiques).

Les députés insistent en outre sur :

- le rôle de **l'entrepreneuriat social** et l'innovation sociale en tant moteurs de croissance pour le développement ;
- la nécessité rechercher **des formes innovantes de financement et de partenariat** et de soutenir la mise en place de partenariats Sud-Sud et triangulaires ;
- la mise en œuvre de mesures visant à soutenir **la participation des petites entreprises** à des régimes commerciaux qui garantissent une valeur ajoutée aux producteurs, y compris ceux qui répondent aux critères de durabilité (comme, par exemple, le commerce équitable) ;
- le **renforcement de la capacité des institutions** des pays en développement en ce qui concerne notamment la perception fiscale, la lutte contre la fraude fiscale ainsi que la mise en œuvre des normes comptables les plus exigeantes.

La Commission est invitée à :

- intensifier son assistance en vue d'accroître la capacité des gouvernements à intégrer les questions liées au développement économique durable et inclusif dans leurs stratégies et programmes commerciaux nationaux ;
- inclure la clause relative à la démocratie et aux **droits de l'homme** dans tous ses accords commerciaux avec les pays en développement;
- inclure des chapitres relatifs au commerce et au développement durable dans les accords commerciaux bilatéraux, avec des règles contraignantes en matière d'environnement et de travail et des clauses de RSE ;
- promouvoir l'intégration régionale dans ses accords commerciaux bilatéraux et régionaux.

Outils d'aide au développement : le Parlement estime que les outils développés par l'Union en matière d'aide au développement par le commerce et l'investissement, notamment le système de préférences généralisées (SPG) et les accords de partenariat économique (APE), sont efficaces pour autant que leurs dispositions et leurs critères d'application n'entraînent pas de discriminations ni de limitations nuisant à leurs bénéficiaires potentiels. Le Parlement incite toutefois la Commission à **intégrer l'ensemble des instruments existants dans une véritable stratégie globale**, comprenant également des mesures d'assistance technique au commerce, de renforcement des capacités et d'ajustements liés au commerce; y compris en matière de normalisation.

Dans ce contexte, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure sont invités à développer des synergies afin d'améliorer davantage la **diplomatie commerciale de l'Union** dans le monde.